

des moyens injustes ou illicites : les plaidoiries doivent être véridiques, sincères, et respectueuses.

3. L'avocat est obligé d'étudier les pièces du procès afin d'en tirer les arguments les plus efficaces pour la défense de sa cause, et cela avec autant de soin que s'il s'agissait de ses propres intérêts.

4. Pour réussir dans sa défense, l'avocat doit implorer le secours de Dieu, premier protecteur de la justice.

5. L'avocat mérite un blâme s'il se charge d'affaires qui dépassent ses talents ou ses forces, ou s'il prévoit que le temps lui manquera pour préparer la défense de sa cause.

6. Si, par ses retards ou sa négligence, l'avocat perd son procès ou porte préjudice à son client, il est tenu de le dédommager. De même, il est obligé à restitution s'il lui occasionne des dépenses superflues.

7. La justice et la probité doivent être les deux compagnes de l'avocat : il doit les aimer comme la prune de ses yeux.

Le P. Berthe, auteur d'une vie récente de saint Alphonse, dit, après avoir cité ces maximes, que l'avocat qui les prendrait pour règle de sa conduite, serait aujourd'hui considéré comme un phénomène. — Il est de toute évidence que le Révérend Père n'a aucune connaissance du barreau de notre pays...

La foi chez notre jeunesse (1)

Après avoir montré (livraison de novembre) tout ce que notre jeunesse, en ses meilleurs éléments, renferme de force, de bonne volonté, de ferment généreux, je veux aujourd'hui signaler un de ses faibles, certaine de ses lacunes. Un contact plus immédiat avec elle, des conversations intimes en de longs tête-à-tête m'ont fait découvrir un malaise et toucher du doigt une plaie qui peuvent devenir mortels à notre race, si l'on ne se hâte de porter secours aux uns — plus ou moins gravement atteints — et surtout d'immuniser les autres.

(1) Cet article, publié dans le *Semeur* du mois de février, a vivement surpris la plupart de ceux qui l'ont lu. Nous croyons faire œuvre utile en augmentant encore sa publicité, et en le signalant à l'attention des personnes qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse. *Sem. rel.*